

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°21 du 6 juin 2008

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°15

CIRCULAIRE N° 105007/DEF/PMAT/GD/RH/OFF

relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur en 2008–2009.

Du 22 avril 2008

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE TERRE.

CIRCULAIRE N° 105007/DEF/PMAT/GD/RH/OFF relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur en 2008–2009.

Du 22 avril 2008

NOR D E F T 0 8 5 0 8 8 0 C

Références :

Instruction n° 492/DEF/EMAT/BPRH/SC du 27 juin 2006 (BOC/PP 24, 2006, texte 11. ; BOEM 770.3.4.6) modifiée.
Instruction n° 286/DEF/EMAT/PRH/PP du 10 mars 2008 (BOC N°16 du 25 avril 2008, texte 6. ; BOEM 770.3.3.2).

Texte abrogé :

Circulaire n° 160005/DEF/PMAT/EG/OFF du 19 mars 2007 (BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 123.) modifiée.

Référence de publication : BOC N°21 du 6 juin 2008, texte 15.

La présente circulaire fixe, pour 2008-2009, le nombre de places offertes aux officiers de l'armée de terre, pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du premier degré (EMS 1) et du second degré (EMS 2).

1. PLACES OFFERTES POUR LE CONCOURS DU DIPLÔME TECHNIQUE.

Le nombre des places offertes au concours en 2009 du diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre (DT), par filière, permettant une entrée en scolarité en 2009, sont définis dans le tableau ci-dessous :

FILIÈRES.	CONCOURS « SUR ÉPREUVES ».	CONCOURS « SUR TITRE ».
Langues et relations internationales (LRI).	2	2
Administration gestion logistique (AGL).	8	8
Sciences de l'homme et de la société (SHS).	5	5
Sciences de l'ingénieur (SI).	26	25
Systèmes d'informations (SINF).	10	10

Les places non pourvues, à l'issue du concours « sur titre », pourront être ouvertes aux candidats du concours « sur épreuves ».

Pour satisfaire aux besoins de l'institution, en fonction du niveau des candidats et avant la levée de l'anonymat, le jury du concours « sur épreuves » pourra également proposer de reporter des places d'une filière à une autre.

2. PLACES OFFERTES POUR LE CONCOURS DU COLLÈGE INTERARMÉES DE DÉFENSE.

Le nombre des places offertes au concours en 2008 d'admission au collège interarmées de défense (CID) est fixé à 140 pour l'armée de terre.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur du personnel militaire de l'armée de terre,*

Alain GILLES.